

CAISSE DES ÉCOLES DE LUNEL

**COMITÉ DE LA
CAISSE DES ÉCOLES
RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2023**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. AVENANT N°8 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LUNEL ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Programme de Réussite Éducative étant porté par la Caisse des Écoles de LUNEL, une convention financière a été établie afin que la Caisse, attributaire des subventions de l'État et de la Ville, puisse rembourser à la Ville de LUNEL, les frais inhérents à la rémunération des agents de la Ville affectés au dispositif et des référents occasionnels chargés d'accompagner les enfants et leur famille.

Vu la convention financière en date du 25 mai 2011 détaillant la nature des personnels rémunérés au titre du PRE.

Madame Amina BOUCHETA, Adjointe Territoriale d'animation, est nommée Coordinatrice du Programme de Réussite Éducative portée par la Caisse des Écoles de Lunel, et affecté à temps complet depuis le 1^{er} juin 2023. L'avenant n°8 ne modifie pas l'ensemble de la convention financière, et concerne uniquement la nomination de Mme BOUCHETA.

Le Comité décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'avenant N° 8 à la convention financière du 25 mai 2011 pour modifier l'identité de cet agent
- D'AUTORISER Michel CRÉCHET, élu délégué, à signer ledit avenant et, plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

2. AVENANT N°9 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LUNEL ET LA CAISSE DES ÉCOLES

La Caisse des écoles de Lunel est exclusivement dédiée au portage du PRE et reçoit les subventions attribuées dans ce cadre par l'État et la Ville de Lunel.

Vu la convention financière en date du 25 mai 2011 détaillant la nature des personnels rémunérés au titre du PRE.

Vu l'avenant n°7 en date du 22 septembre 2022, modifiant l'article 2 de la convention signée le 25 mai 2011, et notifiant l'affectation de Madame Brigitte BERTRAND au secrétariat du Programme de Réussite Éducative.

Vu le transfert de Madame Brigitte BERTRAND à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel au 1er janvier 2024.

Madame Brigitte BERTRAND assurera ses missions de secrétariat pour le Programme de Réussite Éducative jusqu'au 31 décembre 2023. Son affectation prendra fin au 31 décembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, un autre agent sera désigné par avenant à la convention financière conclue le 25 mai 2011 entre la Ville et la Caisse des écoles concernant le remboursement à la Ville

- D'ADOPTER l'avenant N° 9 à la convention financière du 25 mai 2011.
- D'AUTORISER Michel CRÉCHET, élu délégué, à signer ledit avenant et, plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECRILIRE POUR COUP DE POUCE « CLA » (CLUBS DE LANGAGE) 2023/2024

Identifié comme une première étape vers l'apprentissage et la socialisation, le langage est aussi le premier moment de fragilité pour certains enfants.

Dès la grande section de maternelle, la non maîtrise des compétences langagières peut générer des difficultés pour aborder l'apprentissage de la lecture en CP. Le contexte sanitaire et son impact sur les compétences langagières ont pu renforcer les difficultés et les inégalités par manque d'étayage familial.

En accord avec l'Éducation Nationale, il est donc proposé de reconduire le dispositif Coup de pouce langage (CLA) dans les quatre écoles maternelles du REP. L'action **Coup de Pouce Cla** s'organise sous forme de club, 1 par école, sauf l'école Gambetta qui bénéficie de 2 clubs, l'effectif d'élèves étant plus élevé. Soit au total 290 séances /an (58 séances / club), 30 novembre 2023 au 30 mai 2024, hors vacances scolaires. La mise en oeuvre de l'action sera assurée par l'association Écrilire. Une convention est prévue avec la Caisse des écoles, afin de définir les engagements des deux parties. Dans ce cadre, une subvention de 13 450 € sera attribuée à l'association Écrilire (40% à la signature de la convention, 40% au 1^{er} mars 2024 et 20 % au 30 mai 2024).

Le Comité décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER dans tout son contenu la convention avec l'association Écrilire, jointe à la présente note.
- D'APPROUVER l'attribution de la subvention susmentionnée, dans les conditions fixées par ladite convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, et plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

4. TRANSFERT DE LA CAISSE DES ÉCOLES AU SERVICE ÉDUCATION - PETITE ENFANCE POUR LE 1^{ER} JANVIER 2023

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif spécifique de la Politique de la Ville qui a pour finalité de restaurer l'égalité des chances pour les enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux. Il s'agit d'offrir des moyens et des outils nouveaux et/ou complémentaires au droit commun, permettant dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, l'accompagnement des enfants et de leur famille avec une prise en compte de la globalité de leurs difficultés. Le Programme de Réussite Éducative (PRE) concerne les jeunes âgés de 2 à 16 ans, domiciliés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de (QPV) et/ou scolarisés dans un établissement scolaire classé REP. Le PRE se concrétise par la mise en place de parcours de réussite éducative formalisés par des contrats avec des objectifs évolutifs, travaillés avec les partenaires, et des temps d'échanges réguliers avec la famille et les professionnels concernés.

Le PRE ne se limite pas aux problématiques scolaires mais renvoie à 6 domaines d'intervention : culturel, éducatif, parentalité, santé, scolaire, sportif. Avec le passage de la Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL) en Agglomération au 1^{er} janvier 2024, le service Politique de la Ville, (compétence transférable), sera rattaché à la Communauté d'Agglomération. Dans ce contexte il est prévu que le Programme de Réussite Éducative (PRE) continue à être porté par la Ville. Il sera intégré au service Éducation – Petite enfance pour favoriser la complémentarité avec le droit commun et la cohérence avec la Cité éducative.

Afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement du PRE et la gestion de la Caisse des Écoles, des temps de travail ont été organisés. Cela va permettre de faciliter ce tuilage et garantir la continuité du service.

Le Comité décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le transfert de la Caisse des Écoles au service Éducation- Petite Enfance pour le 1^{er} janvier 2024.

5. MODIFICATION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES SUITE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE L'HÉRAULT (DDETS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Président de la Caisse des Écoles de Lunel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du comité de la Caisse des Écoles de Lunel en date du 8 décembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE de modifier le budget de la Caisse des Écoles suite au versement de la subvention à hauteur de 3654 € (trois mille six cents cinquante quatre euros) de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault (DDETS) pour soutenir les dépenses, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE) au titre de l'exercice 2023.

Budget Caisse des Écoles – exercice 2023

RECETTES			
Nature	Fonction	Désignation	Montant
7418	5224	Reprise du résultat N-1	2158,31 €
7418	5224	Subvention État	90 000,00 €
7418	5224	Subvention commune	30 000,00 €
7418	5224	Subvention Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault (DDETS)	3654,00 €
TOTAL			125 812,31 €
DEPENSES			
Nature	Fonction	Désignation	Montant
60632	5224	Fournitures de petits équipements	150,43 €
6156	5224	Hébergement et Maintenance du logiciel	900,00 €
6184	5224	Formation référents	1 600,00 €
6288	5224	Parcours culturels (cinéma, théâtre, musée...)	2727,88 €
6288	5224	Coordination et Secrétariat	48 000,00 €
6288	5224	Vacations référents	59 654,00 €
6288	5224	Coup de pouce langage (60% de 2022/2023 et 40% de 2023/2024)	12 780,00 €
TOTAL			125 812,31 €

Le budget proposé est équilibré en fonctionnement. Il est rappelé qu'il ne présente pas d'opérations en investissement.

Le Comité de la Caisse des écoles a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER la modification du budget de la Caisse des écoles.

6. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE L'HÉRAULT (DDETS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

La modification budgétaire intervient suite à la proposition de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault (DDETS) de verser une subvention à hauteur de 3654 € afin de soutenir les dépenses, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE), relatives au projet « Contribuer à la réussite de l'enfant une histoire de famille » pendant les vacances scolaires.

Par décision de la Caisse des écoles le comité a donc sollicité cette subvention au titre de l'année 2023.

7. POINT BUDGETAIRE

Le budget de la Caisse des écoles de Lunel est constitué exclusivement d'opérations en lien avec le Programme de Réussite Éducative (PRE).

Au 21 novembre 2023, le montant de dépenses engagées et à engager s'élève à **126 682.24 €** sur un budget total de **125 812.31 €**.

Au 21 novembre 2023, le montant de dépenses engagées s'élève à **73 096.12 €** détaillé comme suit :

- Autres services extérieurs (parcours culturels) : 1 702.44 €
- CLA (Club de Langage) : 8 070.00 €
- Coordination et secrétariat du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 : 28 762.41 €
- Les vacations réalisées du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 : 33 661.81 €
- Hébergement et maintenance nouveau logiciel : 900.00 €

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la période du 01/06/23 au 31/12/23 s'élève à **52 330.00 €** détaillé comme suit :

- Coordination et secrétariat du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 : 21 450.00 €
- Les vacations réalisées du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 : 24 600.00 €
- CLA (Club de Langage), 40 % à la signature de la convention 2023/2024 : 5 380.00 €
- Autres services extérieurs (parcours culturels) : 900.00 €

Le montant du solde prévisionnel au 31/12/23 s'élève à **385.59 €**.

Sur la base du présent point budgétaire, le Comité de la Caisse des écoles a pris acte et l'a approuvé à l'unanimité.

8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE 57 AU 1ER JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune de LUNEL son budget principal et de ses budgets annexes. Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le Comité décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le passage de la commune de LUNEL à la nomenclature M 57 développée à compter du budget primitif 2024 ;

D'AUTORISER Michel CRÉCHET, élu délégué, à faire le nécessaire pour la parfaite exécution de la présente délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 - Projet « Contribuer à la réussite de l'enfant une histoire de famille »

En complément des parcours éducatifs individualisés dont bénéficient les enfants des QPV, Le PRE propose divers ateliers durant les vacances scolaires. Ces ateliers apporteront une continuité au travail amorcé par les référents de parcours tout au long de l'année. Ils permettront également d'avoir en parallèle un temps de rencontre et d'échange avec les parents dans divers domaines. Ces ateliers ont pour objectifs de :

- Contribuer à la réussite scolaire et l'épanouissement de l'enfant par un soutien méthodologique d'apprentissage ludique et par des animations culturelles, sportives pour l'acquisition des savoirs de base et de socialisation.
- Permettre la rencontre et l'échange entre parents sur les questions de parentalité
- Conforter et valoriser les parents dans leurs rôle éducatif
- Favoriser le lien intra familial et extra familial

Les premiers ateliers ont été programmés pendant les vacances de la Toussaint avec au programme :

- des ateliers de jeux ludiques « apprendre en jouant »,
- ateliers d'éveil musical,
- des ateliers théâtraux et sportifs,
- des ateliers parentalité.

Chaque atelier a été clôturé, sur la dernière demi-heure, avec la présence des parents. Les fratries ont été aussi intégrées. Pour cette première cession du projet « Contribuer à la réussite de l'enfant une histoire de famille », 19 enfants sur les 42 en parcours PRE ont participé, et 4 parents sur 12 ont participé aux ateliers « Café parents ».

9.2 - Bilan de Mme Amina BOUCHETA, coordonnatrice PRE

L'année 2023 a été marquée par le changement de poste de la coordinatrice Programme de Réussite Éducative (PRE) survenu en juin. Toutefois l'équipe de référents de parcours est restée constante et inchangée. Cela a apporté une stabilité à la poursuite du travail dans l'accompagnement des enfants en parcours PRE.

Un tuilage entre l'ancienne et la nouvelle coordinatrice PRE, a permis la continuité des différentes missions de coordination sans interruption. Dès le 1er janvier 2024 le Programme de Réussite Éducative porté par la Caisse des Écoles intégrera le service Éducation- Petite Enfance.

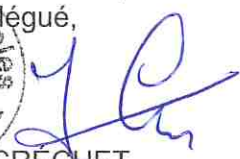
Pour rappel, le Programme de Réussite Éducative (PRE) a vocation d'accompagner les enfants de 2 à 16 ans en fragilités multiples, repérés par la communauté éducative. Sur l'année 2022/2023, la population a ciblé, sur le territoire de Lunel, 82 enfants soit 49 garçons et 33 filles. A ce jour 42 enfants sont en parcours PRE. Par rapport à l'année 2022, le nombre de parcours individuels a augmenté progressivement. En sachant que l'objectif du PRE n'est pas d'augmenter le nombre de parcours, mais de permettre un accompagnement de qualité, adapté aux problématiques particulières de chacun. Dès les premiers mois, Mme Amina BOUCHETA a consacré du temps à l'observation du fonctionnement du PRE et à ce titre, il en est ressorti les perspectives suivantes qu'elle mettra en place dès 2024 :

- Après chaque entrée dans le dispositif définir plus précisément les objectifs, la durée et l'intensité du parcours pour mieux suivre et gérer le budget alloué à la Caisse des Écoles.
- Après chaque sortie du dispositif s'assurer de la continuité du travail accompli vers du droit commun.
- Définir le cadre et les objectifs en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS).
- Encadrer et formaliser la durée maximum des parcours à un an dès sa validation en EPS (sauf cas exceptionnel).
- Définir le cadre et les objectifs de travail avec les référents de parcours .
- Réfléchir à une articulation avec la Cité Éducative.
- Promouvoir le PRE auprès des établissements du second degré.
- Formaliser l'adhésion de la famille par un contrat (ou autre) l'entrée en parcours de l'enfant afin de l'engager dans la démarche.

Les membres présents n'ont pas souhaité aborder d'autres points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h55

Fait à Lunel, le 21 novembre 2023

Pour le Président,
délégué,

MICHEL CRÉCHET

